



## Comité de pilotage « Fruits à noyau » - Sharka / E.C.A.

Le 1<sup>o</sup> mars 2016  
à la DRAAF – Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Site de Montpellier



**SRAL Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
FREDON Languedoc-Roussillon,**

*sur données des FEDON11, FEDON30, FDGDON66 et FREDON LR*





## Priorités Sharka 2016 :

### **Environnements pépinières** (en zones délimitées et hors zones)

> 2 passages (*financement Etat*)

### **Zones focales et de sécurité** (dont env. pépinières) :

> 1° passage en zones focales et de sécurité

> 2° passage, et 3° - 4° en zones focales selon ARP :

Communes très contaminées ...

Jeunes vergers (< 3 ans)

> 2° passage en zone de sécurité selon ARP :

parcelles découvertes contaminées en 2015...

Jeunes vergers (< 3 ans)

### **Hors zones délimitées**

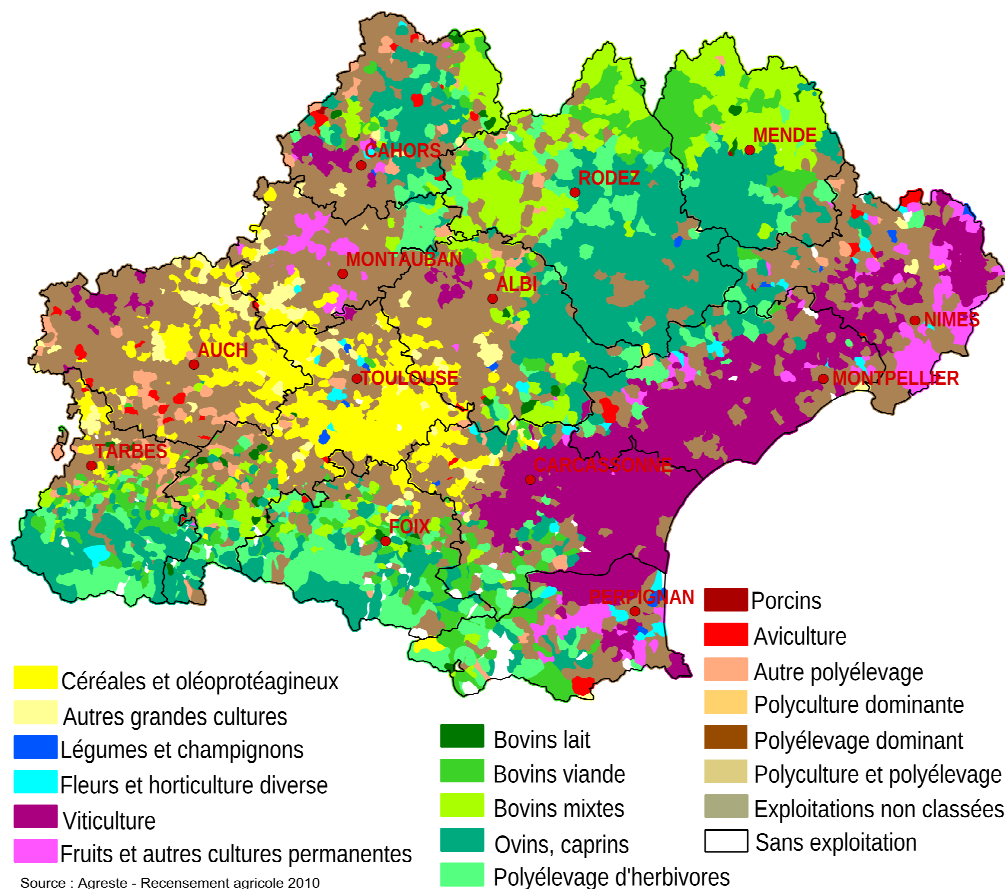


# Dangers sanitaires de catégorie 1

## Organisation des luttes dans la grande région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées



### Orientation technico-économique de la commune



Source : Agreste - Recensement agricole 2010  
GEOFLA® Copyright « IGN - Paris - 2010 » Reproduction interdite

- Des dangers sanitaires variés, qui touchent une grande diversité de cultures,
- des situations et des historiques différents,
- des mesures de lutte fixées par un arrêté national de lutte obligatoire,
- des périmètres de lutte définis par AP,
- des adaptations et des organisations locales.

## Quelle organisation ?

Maintien des dynamiques locales, pas de rupture dans la mise en œuvre de la lutte...

- Mise en œuvre des mesures obligatoires (surveillance, arrachage...)
- Mise en œuvre facultative de dispositifs particuliers (abaissement de seuil d'arrachage de parcelles...)

maintenir un pilotage opérationnel local ...

- Périmètres de lutte, adaptation des seuils...
- Proposition de mesures particulières
- Instance de consultation-pilotage

et généraliser l'encadrement régional :

- Suivi et pilotage général des dispositifs de lutte
- Diffusion des initiatives locales
- Arrêté régional pour encadrer la lutte
- CROPSAV

## Projet d'arrêté préfectoral régional Sharka :

### L'existant :

- L'arrêté ministériel du 17 mars 2011 modifié
- Des arrêtés départementaux (côté LR) ou régional (côté MP), fondés sur les mêmes principes :

Département	Références Arrêté	Communes des zones délimitées	Seuil de destruction des parcelles entières contaminées
<b>Aude</b>	N° 2012066-0019 du 9 mars 2012	5	10 %
<b>Gard</b>	N° 2012072-0010 du 12 mars 2012	38	10 %
<b>Hérault</b>	N° DDTM34-2011-06-00960 du 30 juin 2011	6	10 %
<b>Pyrénées Orientales</b>	N° 2011283-0002 du 10 octobre 2011	80	8 %
<b>Midi Pyrénées</b>	Arrêté préfectoral du 29/12/2015	65 communes en zone focale (5 Lot / 60 Tarn et Garonne) 75 communes en zone de sécurité (6 Lot / 69 Tarn et Garonne)	10 %

# Projet d'arrêté préfectoral régional Sharka :

## L'AVENIR :

Région LRMP	Références Arrêté	Communes des zones délimitées	Seuil de destruction des parcelles entières contaminées
Aude	N°	<b>5 communes en zone de sécurité :</b> GINESTAS, MIREPEISSET, SAINT MARCEL SUR AUDE, SAINT NAZAIRE D'AUDE, SALLELES D'AUDE	10 %
Gard		<b>24 communes en zone délimitée ( focale et sécurité / sécurité ) :</b> ARAMON, AUBORD, BEUCAIRE, BELLEGARDE, BOUILLARGUES, CAISSARGUES, COMPS, FOURQUES, GARONS, GENERAC, JONQUIERES ST VINCENT, MANDUEL, MARGUERITTES, MEYNES, MONTFRIN, NIMES, PUJAUT, REDESSAN, ROQUEMAURE, SAINT GILLES, SAUVETERRE, THEZIERS, VALLABREGUES, VILLENEUVE LES AVIGNON	10 % <b>5% sur Vallabrègues ?</b>
Hérault		<b>3 communes en zone de sécurité :</b> BEZIERS, CANDILLARGUES, MAUGUIO	10 %
Pyrénées Orientales		<b>96 communes en zone délimitée ( focale et sécurité / sécurité ) :</b> ALENYA, ARBOUSSOLS, ARGELES SUR MER, BAGES, BAILLESTAVY, BANYULS DELS ASPRES, BELESTA, BOMPAS, BOULE D'AMONT, BOULETERNERE, BROUILLA, CABESTANY, CAIXAS, CAMELAS, CAMPOME, CANET EN ROUSSILLON, CANOHES, CASEFABRE, CASTELNOU, CATLLAR, CLAIRA, CLARA, CODALET, CORBERE, CORBERE LES CABANES, CORNEILLA DE CONFLENT, CORNEILLA DEL VERCOL, CORNEILLA LA RIVIERE, ELNE, ESPIRA DE CONFLENT, ESTAGEL, ESTOHER, EUS, FILLOLS, FINESTRET, FOURQUES, GLORIANES, ILLE SUR TET, JOCH , LAROQUE DES ALBERES, LATOUR BAS ELNE, LATOUR DE FRANCE, LE SOLER, LLUPIA, LOS MASOS, MARQUIXANES, MAURY, MILLAS, MOLITG LES BAINS, MONTALBA LE CHATEAU, MONTESCOT, MONTESQIEU DES ALBERES, MONTNER, MOSSET, NEFIACH, ORTAFFA, PALAU DEL VIDRE, PASSA, PERPIGNAN, PEZILLA LA RIVIERE, POLLESTRES, PONTEILLA, PRADES, RIA SIRACH, RIGARDA, RIVESALTES, RODES, SAINT ANDRE, SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE, SAINT CYPRIEN, , SAINT FELIU D'AMONT, SAINT FELIU d'AVALL , SAINT GENIS DES FONTAINES , SAINT HIPPOLYTE, SAINT JEAN LASSEILLE, SAINT LAURENT DE LA SALANQUE, SAINT MICHEL DE LLOTES, SAINT NAZAIRE, SALEILLES, SALSÉS LE CHATEAU, SOREDE, TARERACH, TAURINYA, TAUTAVEL, TERRATS, THEZA, THUIR, TOULOUGES, TRESSERRE, TROUILLAS, VILLELONGUE DE LA SALANQUE, VILLELONGUE DELS MONTS, VILLEMOLAQUE, VILLENEUVE DE LA RAHO, VILLENEUVE LA RIVIERE, VINCA.	8 %
Lot		<b>5 communes en zone focale ; 6 communes en zone de sécurité</b>	10 %
Tarn et Garonne		<b>60 communes en zone focale ; 69 communes en zone de sécurité</b>	10 %